

DEPARTEMENT DES PYRENEES AT
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUN 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Monsieur le Maire), GUICHEMERRE (pouvoir à Mme BAYLE-LASSERRE), FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), LABORDE (pouvoir à M. BOUNINE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GROUSSET

20 - 75 - APPROBATION DE LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée du 6 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L153-34 et R 153-12.

Cette révision allégée du PLU comporte un seul objet : le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées A1129, 28 et 73 pour partie, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun.

La société A. LAFONT TP envisage de reconvertir cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation de la carrière, en accueillant des terres inertes de chantiers du BTP. Ce projet de stockage de déchets inertes (ISDI) n'est aujourd'hui pas autorisé par le règlement de la zone Ns du PLU d'Orthez destinée à couvrir les espaces naturels les plus sensibles.

L'évolution du PLU sur cet ancien site industriel, consiste à permettre, dans un espace circonscrit, la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes tout en garantissant la restitution et le confortement de la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Il est ainsi proposé :

- de transformer la partie de la zone nécessaire au dépôt des déchets inertes, aujourd'hui classée Ns, en zone Ny et d'adapter le règlement écrit en conséquence
- de traduire dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), au périmètre plus large, les principes d'aménagements propres à assurer la renaturation du site remblayé et la préservation et mise en valeur de l'espace naturel alentour

Suite à concertation du public organisée du 3 mai au 4 juin 2019, le conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2019, en a en tiré le bilan et a arrêté le projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le 2 JUIL. 2020

ID : 064-216404301-20200630-20DEL75-DE

Le dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors de la séance du 5 novembre 2019, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis par les 5 structures présentes sur les 29 invitées. La chambre d'Agriculture, excusée, a fait savoir ne pas avoir de remarques particulières sur le projet.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable.

L'analyse des demandes d'informations complémentaires sollicitées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis du 13 décembre 2019 a été exposée dans le dossier soumis à enquête publique, ces renseignements étant contenus dans l'évaluation environnementale annexée à la notice explicative.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont transmis aucune remarque.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier au 15 février 2020, le commissaire enquêteur a rendu le 16 mars 2020 un avis favorable sans réserve.

A cette occasion, indépendamment de la poursuite de la procédure de révision allégée, elle a demandé à la commune d'organiser une réunion d'information complémentaire et d'échange avec le public. En raison de la situation sanitaire liée au COVID 19 cette réunion n'a jusqu'à présent pas pu être organisée. Elle sera proposée, si les conditions sanitaires le permettent, après l'été.

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 153-21, L.153-33, L.153-34 et R 153-12,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'enquête publique organisée du 16 janvier au 15 février 2020,

Vu le rapport et l'avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération,
- de prendre note que la présente délibération ne sera exécutoire qu'un mois après sa transmission en préfecture en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 Juin 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

